

Délibération n°2023-121 du 10 octobre 2023
Portant sur la levée d'option d'achat anticipé au crédit-bail immobilier pour la
SOCIÉTÉ FILATURE ROUGNAT

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 10	Exprimés : 49	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Un crédit-bail immobilier entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et la société « Filature de Rougnat » concernant un bâtiment à usage professionnel situé, Le Moulin Neuf à Rougnat, cadastré section E numéro 487,503,505,507, a été consenti, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre VEISSIER, notaire à AUZANCES (Creuse), le 13 janvier 2010, pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} janvier 2008.

Un avenant au dit crédit-bail a été régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître VEISSIER, notaire susnommé, le 10 novembre 2016. Les dispositions prévues aux termes dudit avenant ont notamment été consenties et acceptées pour une durée de QUINZE ans, qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre 2030, soit une prorogation du crédit-bail initial de huit ans et six mois.

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur DE LAROUZIÈRE Benoît, PDG FONTY « Filature de Rougnat » a demandé la levée de l'option d'achat conformément à l'article « Promesse Unilatérale de Vente » dudit crédit-bail pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier au 1^{er} mars 2024.

La vente interviendra au profit de la FILATURE DE ROUGNAT, ayant son siège social Le Moulin Neuf 23700 ROUGNAT.

À la levée d'option, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix égal à 72 903,18 €.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231010-2023-121-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique.

Le preneur prendra à sa charge tous les droits, frais et honoraires afférents à cette mutation et tous les impôts, droits ou contributions que l'administration pourra exiger de l'une ou l'autre des parties en considération de la durée du contrat, du prix de vente et des règles d'amortissement, à l'exception de ceux qui seraient propres au bailleur.

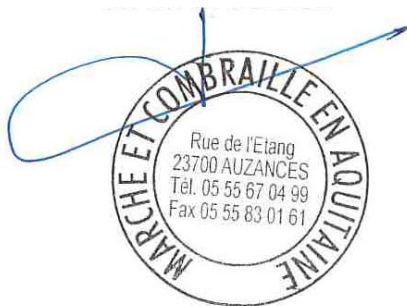
Resteront à la charge du bailleur/vendeur les frais de diagnostic dont l'établissement s'avèrerait nécessaire pour permettre la régularisation de la vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la levée d'option d'achat anticipée et accepter de céder le bien immobilier à compter du 1er mars 2024 moyennant la somme de 72 903,18 € (Soixante-douze mille neuf cent trois euros et dix-huit centimes) payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- PREND acte que les frais de cette vente seront à la charge du preneur ;
- PREND acte que les frais de diagnostics resteront à la charge du bailleur/vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié constatant la vente à titre de levée d'option anticipée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 17 octobre 2023
Pour copie conforme, le 17 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN